

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Considérant** la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 31 octobre 2018 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, pour la procédure adaptée concernant la **Souscription d'un contrat d'assurance " Tous Risques Chantier " et " Dommages-Ouvrage " pour la 2e extension de Chemstart'Up à LACQ.** 

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 10 janvier 2019

## **DECIDE**

Article 1: la procédure adaptée relative à la Souscription d'un contrat d'assurance "
Tous Risques Chantier " et " Dommages-Ouvrage " pour la 2e extension de
Chemstart'Up à LACQ, est attribuée à la société D.RISK SOLUTIONS - 64121 SERRES
CASTET, pour un montant estimatif HT de 12 775,00 €.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 10 janvier 2019

Le Président, Par délégation

**Henri POUSTIS** 

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/01/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/01/2019